



14

SNUipp65 BP 841 65 000 Tarbes Cedex

siège : ancienne Ecole Jules Ferry / 5, rue André Breyer à Tarbes

tél : 05 62 34 90 54

fax : 05 62 34 91 06

courriel : snu65@snuipp.fr

site : <http://65.snuipp.fr/>

c'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

merci de communiquer ce message à tous les personnels

Chers collègues,

Prise de médicaments à l'école:

Le SNUipp-FSU 65 se bat depuis mai dernier pour que certains paragraphes dans le nouveau règlement-type départemental soient réécrits. Notamment celui concernant la prise de médicaments à l'école.

En effet, l'administration se proposait d'étendre de façon abusive les recommandations de la circulaire 92-194 du 29 juin 1992 concernant les enfants porteurs du VIH ou souffrant de maladie au long cours à tous les types de pathologies.

Pour le SNUipp-FSU 65, il est primordial que l'administration soit claire dans ses recommandations écrites afin de mettre les collègues à l'abri des pressions de certains parents d'élèves. Par le passé, on a vu parfois des parents revenir à la charge. Ils avaient interrogé l'IEN ou l'IA et il leur avait été répondu qu'un enseignant devait administrer les médicaments prescrits, même pour une maladie saisonnière ou de courte durée. Or aucun texte réglementaire ne stipule une quelconque obligation faite aux enseignants dans le cadre des pathologies de courte durée.

Ca, c'est ce que dit la Loi. Encore faut-il que l'Administration s'en fasse le relai et affirme clairement sa position. Deux sons de cloche, ça fait toujours un son de trop dans ce genre de circonstances !!!

Le SNUipp-FSU propose donc la réécriture suivante :

"En cas d'affection aiguë de courte durée, aucun médicament ne doit être donné à l'école. La fréquentation de l'école en phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable.

Certains enfants atteints de maladies chroniques doivent prendre des médicaments pendant le temps scolaire, soit de façon régulière et prolongée soit en cas de crise. Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé signé par la famille, le médecin de l'Education Nationale, le directeur d'école, les enseignants concernés, devra alors être mis en place.

Dans le cadre de ce protocole, les parents mettront à la disposition des enseignants les médicaments nécessaires, accompagnés d'une copie de l'ordonnance médicale. Les médicaments identifiés de façon claire au nom de l'enfant seront tenus dans un lieu sûr et devront suivre l'enfant en cas de déplacement."

Le prochain règlement-type sera examiné lors du prochain CDEN en décembre. Nous défendrons jusqu'au bout la nécessité d'une rédaction sans ambiguïté et conforme aux

textes en vigueur.

Calendrier horaire des titulaires remplaçants :

Le SNUipp-FSU est intervenu plusieurs fois pour que le logiciel de gestion du calendrier horaire hebdomadaire des T.R utilisé par l'administration soit modifié et intègre les jours fériés. En effet, dans sa version initiale, les jours fériés étaient considérés comme des journées "blanches"; ce qui conduisait mécaniquement les T.R à devoir rattraper les heures non faites ce jour-là à un autre moment de la période, ce qui est formellement interdit par le code du Travail.

L'Administration a entendu nos arguments et le service informatique travaille à une nouvelle version du logiciel. Que cela n'empêche pas les T.R de tenir leur propre compte horaire (avec le tableau que nous avons mis à leur disposition pour pouvoir vérifier que leur décompte correspond à celui de l'Administration.

Le SNUipp-FSU a aussi demandé qu'en fin de période un relevé du décompte soit envoyé aux intéressés.

Cordialement
Rosy Bergé-Sarthou



Si vous attendez d'avoir un problème pour contacter le syndicat,
le jour où vous aurez un problème il n'y aura peut-être plus de syndicat ...

**Syndiquez-vous
maintenant !!!**